

Etat: 01 septembre 2009

## L'histoire des juifs en Suisse. Les origines : le Moyen Age.

**Des origines incertaines.** La présence de juifs sur le territoire de la Suisse actuelle n'est pas établie avec certitude avant le Moyen Age classique. Une bague trouvée à Kaiseraugst, portant un cachet représentant la menorah et datant probablement du IV<sup>e</sup> siècle ne permet pas d'affirmer sans conteste qu'il y avait des juifs en Suisse à l'époque de l'Empire romain. De même, la mention des juifs dans la lex Burgundionum, un recueil de lois datant de 500 environ, ne dit rien sur l'existence d'éventuelles colonies juives sur le territoire actuel de la Suisse. Il n'est pas absolument exclu que des juifs aient habité dans la ville épiscopale de Genève depuis le haut Moyen Age. Mais c'est dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle que leur présence dans cette ville est avérée.

**Premières présences.** Les premiers documents qui attestent avec certitude la présence de juifs et la formation de communautés datent de 1200 environ. L'immigration provient en premier lieu d'Alsace et du Rhin moyen, et, dans une moindre mesure de l'Allemagne du Sud et de l'Italie du Nord. En 1213, des juifs sont signalés à Bâle, où la communauté a déjà un président. Dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, ils apparaissent à Zurich, Saint-Gall, Berne, Soleure, Bienne, Neuchâtel et Lucerne, ainsi que dans des villes de moindre importance de la région argovienne et des abords du lac de Constance.

Aucune présence juive n'est attestée dans les campagnes au XIII<sup>e</sup> siècle. Dans les villes, les juifs sont placés sous la protection de l'empereur comme « serfs de l'Empire » et doivent s'acquitter d'un impôt. Cependant, le plus souvent, cette compétence a été transférée ou donnée en gage aux suzerains locaux, de sorte que les juifs dépendent de facto des seigneurs territoriaux ou des autorités communales urbaines.

**Professions.** Les juifs vivent principalement de « l'usure », c'est-à-dire du prêt avec intérêt, qui joue un rôle économique décisif depuis l'essor de la circulation monétaire dans les villes au XII<sup>e</sup> siècle. Or le droit canon interdit cette activité aux chrétiens. Le fait incontesté que les juifs ne peuvent exercer aucune profession corporative ne peut être interprété comme une discrimination (même s'il y eut sans doute parfois des discriminations). En effet, au Moyen Age, les corporations sont en premier lieu des confréries religieuses qui vénèrent les saints et respectent le culte chrétien des morts, et le droit d'exercer une profession est lié à l'appartenance à la corporation compétente. L'accès aux professions corporatives demeure donc interdite aux juifs pour des raisons religieuses. Néanmoins, lorsque des communautés juives parviennent à se former, comme c'est le cas dans les villes plus importantes (à Bâle, par exemple), ces dernières occupent une fonction analogue à celle d'une corporation dans la vie économique de la cité. Les juifs forment en quelque sorte « la corporation des prêteurs d'argent », et fonctionnent d'ailleurs comme telle vis-à-vis de l'extérieur lorsqu'il s'agit de prêter de grosses sommes.

En dehors du crédit et du prêt sur gage, de rares juifs travaillent aussi comme médecins. Contrairement à ce qui se passe à Strasbourg, par exemple, les juifs vivant dans les villes suisses ne sont pas astreints au service armé, d'autant moins qu'ils n'ont pas le droit de porter des armes.

**Synagogues.** Les communautés n'ont sans doute jamais compté plus d'une centaine de personnes, réparties sur trois générations. L'existence de synagogues est attestée à Bâle,

Genève, Lausanne, Lucerne, Morat, Soleure, Schaffhouse, Diessenhofen et Zurich. A ce jour, on ne connaît pas d'autres vestiges architecturaux que ceux découverts à Zurich. Les archéologues ont recensé à Bâle un cimetière juif en service jusqu'en 1349.

Les pierres tombales de Bâle taillées avec beaucoup de soin permettent de conclure à la présence de familles aisées dans cette ville. Les fresques datant de la première moitié du XIVe siècle mises au jour à Zurich, dans la maison des frères Moses et Mordechai ben Menachem et de leur mère Minne, comportant des inscriptions hébraïques, constituent un témoignage exceptionnel d'une culture juive de la représentation sociale. Moses, qui était rabbin, est l'auteur du « Semak de Zurich » (sefer mizwot katan = « petit livre des commandements »), l'un des commentaires rabbiniques couramment utilisés encore aujourd'hui. En revanche, les restes d'ossements du premier cimetière juif de Bâle, découverts lors des fouilles entreprises sous le collège de l'Université en 2002, témoignent d'un état de santé déficient et de différentes maladies dues à des carences. (Après examen, ces vestiges ont été replacés en bonne et due forme dans le cimetière juif actuel de Bâle).

**Absence de ghettos.** Comme on peut le comprendre, les juifs habitent aussi près que possible de la synagogue, mais ils ne sont pas enfermés dans un ghetto. Les juifs bernois vivent dans une rue qui leur est réservée, délimitée par une porte. A Bâle, à Zurich et dans d'autres villes, les juifs ont la possibilité d'acquérir des propriétés et de les mettre en location.

Outre l'« impôt juif » impérial, les juifs sont astreints à différentes taxes, en particulier pour l'autorisation de séjour. A cela s'ajoutent les frais de douane et d'ensevelissement, de même que des amendes élevées en cas d'infractions à la loi telles que l'exercice d'activités non autorisées, les relations sexuelles avec des chrétiennes, et de prétendues insultes contre la religion chrétienne.

**Sécurité relative jusqu'au XVe siècle.** Le fait qu'ils soient indispensables à la vie économique protège momentanément de l'expulsion les juifs vivant dans les villes suisses. A une exception près : une persécution à Berne en 1288, où un prétendu meurtre rituel sur un enfant aboutit à des exécutions et à des expulsions. Sinon, le droit de protection, chèrement payé, demeure efficace jusqu'au milieu du XIVe siècle. Il existe même des indices tendant à montrer que des juifs qui ont dû fuir des persécutions en France vers 1300 ont trouvé asile à Bâle et dans d'autres villes suisses.

Werner Meyer, [werner-h.Meyer@unibas.ch](mailto:werner-h.Meyer@unibas.ch)

#### **Observation légale**

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »